

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D046_240323

**COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE
PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
Attribution**

Il est rappelé que le 17 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert concernant la collecte, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois 1 an. Cet accord cadre est divisé en 3 lots :

Lot 1 : Collecte des ordures ménagères et des emballages en porte-à-porte dans les communes de Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif et Vauville ;

Lot 2 : Collecte des points d'apport volontaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

Lot 3 : Collecte et mise à disposition de bennes à déchets pour les gens du voyage.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2023 au Journal d'annonces Locales, BOAMP au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 06 février 2023 à 11h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 06 février 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celles économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots suivants :

Lot 1 : COVED SAS située 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS pour un montant du détail estimatif de 144 108,72 € HT.

Lot 2 : VEOLIA PROPLETE NORMANDIE SAS située Parc des Alizés – Route des Barges Rousses, 76430 SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE pour un montant du détail estimatif de 277 927,22 € HT.

Lot 3 : COVED SAS située 7 Rue du Docteur Lancereaux, 75008 PARIS pour un montant du détail estimatif de 27 560,00 € HT.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec lesdites entreprises.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec lesdites entreprises.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 014-241400415-20230324-D046_240323-DE

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président